

Convention de stage d'observation en milieu professionnel

Entre les soussigné(e)s :

1°) Le tuteur El ORTHOPHONISTE Exerçantà (.....) TELEPHONE : N° RPPS :, diplôme enregistré à l'ARS de	2°) ETABLISSEMENT SCOLAIRE : ADRESSE :à(.....) TELEPHONE : Représenté par le responsable d'établissement (NOM DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT) :
3°) Le stagiaire NOM PRÉNOM Né(e) le Adresseà (.....) Téléphone Élève en classe de ou Etudiant en	4°) Les responsables légaux de l'élève désigné(e) sur ce document : a- Madame/ Monsieur Téléphone Adresse complète.....à (.....) b- Madame/ Monsieur Téléphone Adresse complète.....à (.....)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève/étudiant de l'établissement d'enseignement désigné ci-dessus

Article 2 Objectifs et modalités

Paraphes

1/5

Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser le stagiaire à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont spécifiées ci-dessous.

Article 3 – Accord

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le tuteur et le chef d'établissement.

Article 4 - Statut du stagiaire

Les stagiaires demeurent, durant leur séquence d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire/universitaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement d'enseignement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification du tuteur.

Article 5 – Activités

Durant la séquence d'observation, les stagiaires n'ont pas à concourir au travail dans le cabinet d'orthophonie. Au cours des séquences d'observation, les élèves/étudiants peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités du cabinet d'orthophonie, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les stagiaires ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-27 du code du travail.

Article 6 - Durée de présence et repos des mineurs

La durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel ne peut excéder semaine(s). La durée de travail des élèves/étudiants mineurs ne peut excéder 7 h par jour et 30 H hebdomadaire pour les moins de 15 ans, 35h pour les plus de 15 ans ; pause de 30 minutes au-delà de 4h30 en continu.

Les horaires de travail : entre 06h00 et 22h00 (le travail de nuit est interdit ; art. L.213-7 et R.117 bis-1 du code du travail)

Le repos quotidien : une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 h consécutives pour les élèves de moins de 16 ans.

Article 7 - Assurance responsabilité civile

Paraphes

L'orthophoniste prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'orthophoniste à l'égard du stagiaire,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit " responsabilité civile entreprise " ou " responsabilité civile professionnelle " un avenant relatif à l'accueil d'élèves/étudiants..

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance auprès de N° de police, couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la séquence d'observation, soit au domicile.

Le stagiaire (et en cas de minorité ses représentants légaux) doit souscrire et produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui advenir en milieu professionnel.

A titre exceptionnel, le stagiaire pourra être véhiculé par son tuteur pendant les horaires et à l'occasion des tâches occasionnées par le stage. Dans ce cas, le véhicule devra être à jour du contrôle technique et une assurance devra couvrir de manière illimitée les dommages corporels que pourrait subir le stagiaire durant le transport.

Article 8 – Accidents

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, l'orthophoniste s'engage à prévenir immédiatement l'établissement scolaire/universitaire et à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement du stagiaire dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 9 - Information mutuelle

Le chef d'établissement d'enseignement et le tuteur du stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un stagiaire, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 10 - Durée de la convention

Paraphes

3/5

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de semaine(s) maximum

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel :

DU AU

Horaires Journaliers	Matin	Après-midi	Total journalier
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
TOTAL HEBDOMADAIRE			

La présence du stagiaire est obligatoire sur toute la durée des plages horaires ci-dessus. Toute absence sera immédiatement signalée au responsable d'établissement.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'orthophoniste se réserve le droit de mettre fin à la présente convention après en avoir informé le responsable d'établissement.

Article 11 – Engagements du stagiaire

Le stage se réalisant au sein d'un cabinet paramédical d'orthophonie, le stagiaire s'engage :

- À obéir aux consignes de l'orthophoniste
- À adopter une tenue et un comportement compatible avec la situation professionnelle qu'il (elle) découvre
- À être ponctuel(le) et assidu(e)
- À respecter à chaque instant l'orthophoniste qui l'accueille, ses biens, son organisation interne
- À respecter le secret professionnel
- À ne divulguer aucune information relative aux patients, y compris leur identité
- À ne publier aucune image ou contenu lié au stage sur les réseaux sociaux ou tout autre support
- À se retirer discrètement si un patient refuse sa présence lors de la consultation
- Dans le cas de la rédaction d'un rapport de stage, à le faire relire au préalable par le tuteur, pour veiller au respect des obligations de confidentialité.
- À signer une charte de confidentialité et de respect du secret professionnel.

Paraphes

4/5

Signature(s) du (des) responsable(s) légal (aux) Avec la mention « lu et approuvé » Fait à : Le :	Signature du stagiaire Avec la mention « lu et approuvé » Fait à : Le :
Signature de l'orthophoniste Fait à : Le :	Signature de l'établissement scolaire/universitaire Avec la mention « lu et approuvé » Fait à : Le :